



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_M064

Portant mise en fourrière d'un véhicule en état d'abandon

La Maire de la Commune d'oudon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et R.325-47 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le courrier de mise en demeure n°2026-C184 invitant le propriétaire à procéder à l'enlèvement du véhicule abandonné ;

Considérant que le véhicule de marque OPEL, de couleur blanche, immatriculé BT 730 FP, appartenant à M. Éric Finot, est stationné depuis plusieurs mois sur le parking du complexe sportif, dans un état d'abandon ;

Considérant que ce véhicule, laissé sans droit ni titre sur le domaine public, porte atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Le véhicule de marque OPEL, immatriculé BT-730-FP, stationné sur le parking du complexe sportif, appartenant à M. Éric FINOT, est mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 2 : Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 3 : La Directrice générale des services de la commune d'oudon et le commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Oudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

